Rattrapage de la grille indiciaire des sous-officiers supérieurs

Ressources humaines Rémunération

Direction : SGA / Publié le : 16 décembre 2024

Le ministère des Armées et des Anciens Combattants est parvenu à mettre en œuvre le rattrapage de la grille indiciaire de ses sous-officiers supérieurs, malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu. Celui-ci entre en vigueur le 15 décembre 2024. Sa mise en paiement se fera sur la solde du mois de mars 2025 (avec une rétroactivité au 15 décembre 2024).

Rattrapage de la grille indiciaire des sous-officiers supérieurs - © SGA/COM

Ce rattrapage vise à fidéliser les sous-officiers les plus expérimentés en les accompagnant dans leur montée en compétences et en responsabilités, au sein de l'institution. Plus de 34 000 majors, adjudants-chefs, adjudants et grades équivalents bénéficieront de ce rattrapage.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la révision des grilles indiciaires du personnel militaire, débutée fin 2023, avec les rattrapages indiciaires des MDR et des sous-officiers et officiers mariniers des armées (SOA). Afin de respecter l'unicité du statut militaire, elle a été construite en cohérence avec la grille du ministère de l'Intérieur pour les sous-officiers de gendarmerie (SOG).

À titre d'illustration, cette mesure représente pour :

- un adjudant au 1er échelon de l'échelle de solde 4, un gain indiciaire mensuel brut moyen de **47€** ;
- un adjudant-chef au 3ème échelon de l'échelle de solde 4, un gain indiciaire mensuel brut moyen de **65€** ;
- un major au 1er échelon de l'échelle de solde 4, un gain indiciaire mensuel brut moyen de **89€**.

S’ajoute à ce gain celui induit par les primes et indemnités indicées comme la prime de parcours professionnel du militaire (3PM).

Partager la page

Contenus associés

Civils actifs : Si vous n’êtes pas encore affiliés, c’est le moment !

À partir du 1er janvier 2025, tous les civils actifs du ministère des Armées et des Anciens combattants, sauf demande de dispenses, bénéficieront d’un contrat de complémentaire santé obligatoire. Le ministère assurera une prise en charge…

17 décembre 2024